

PS/PL

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2026-137**

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
Rue de l'Ermité – Parking du Forum  
A l'occasion du Summer In Solesmes organisé dans le jardin public  
Du 04 juillet au 02 août 2026**

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

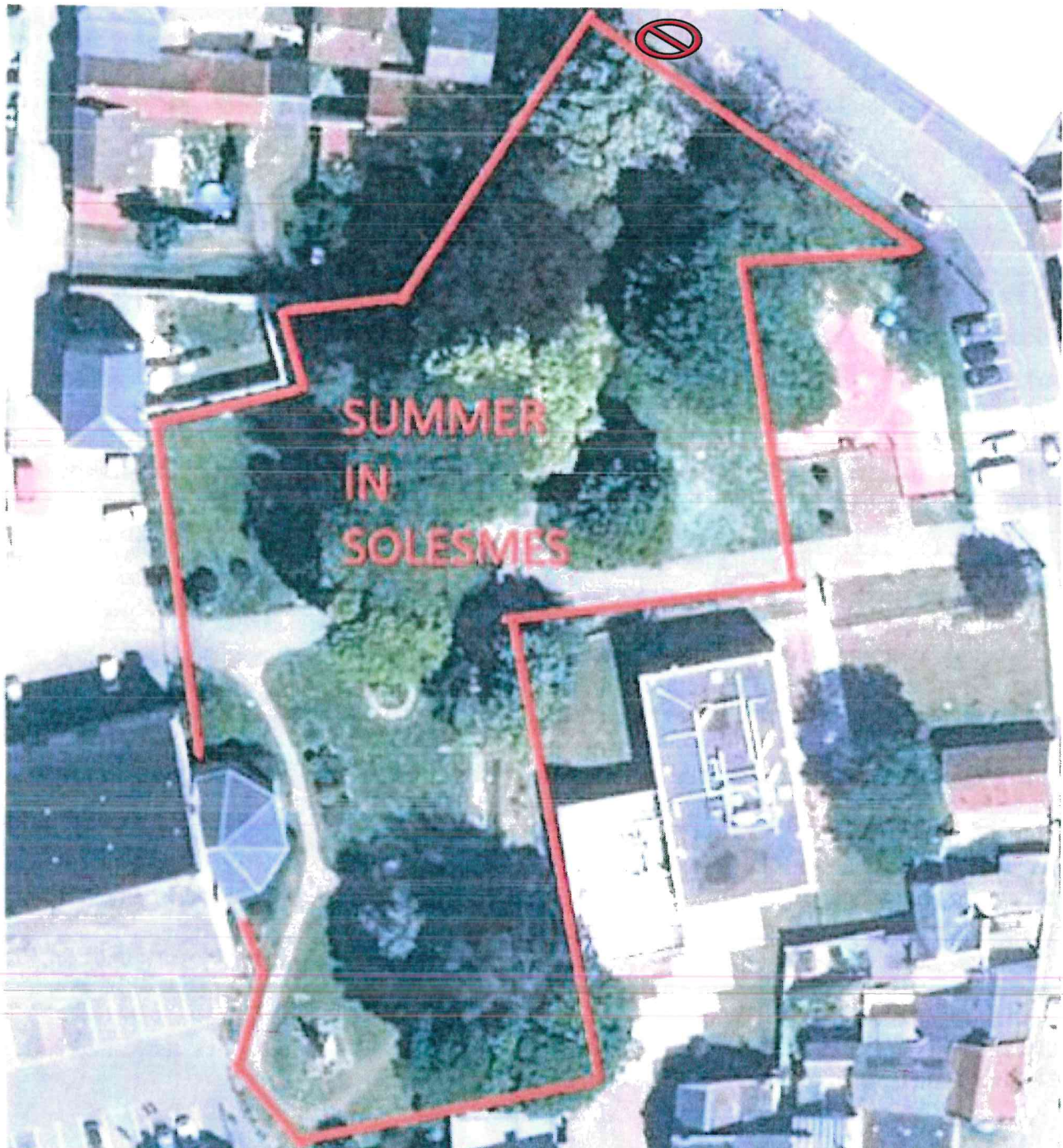
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;  
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;  
Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,  
Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;  
Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générales ;  
**Considérant la festivité « Summer in Solesmes » organisée par la municipalité du samedi 04 juillet au dimanche 02 août 2026 dans le jardin public ;**  
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale ;  
**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de ces festivités.**

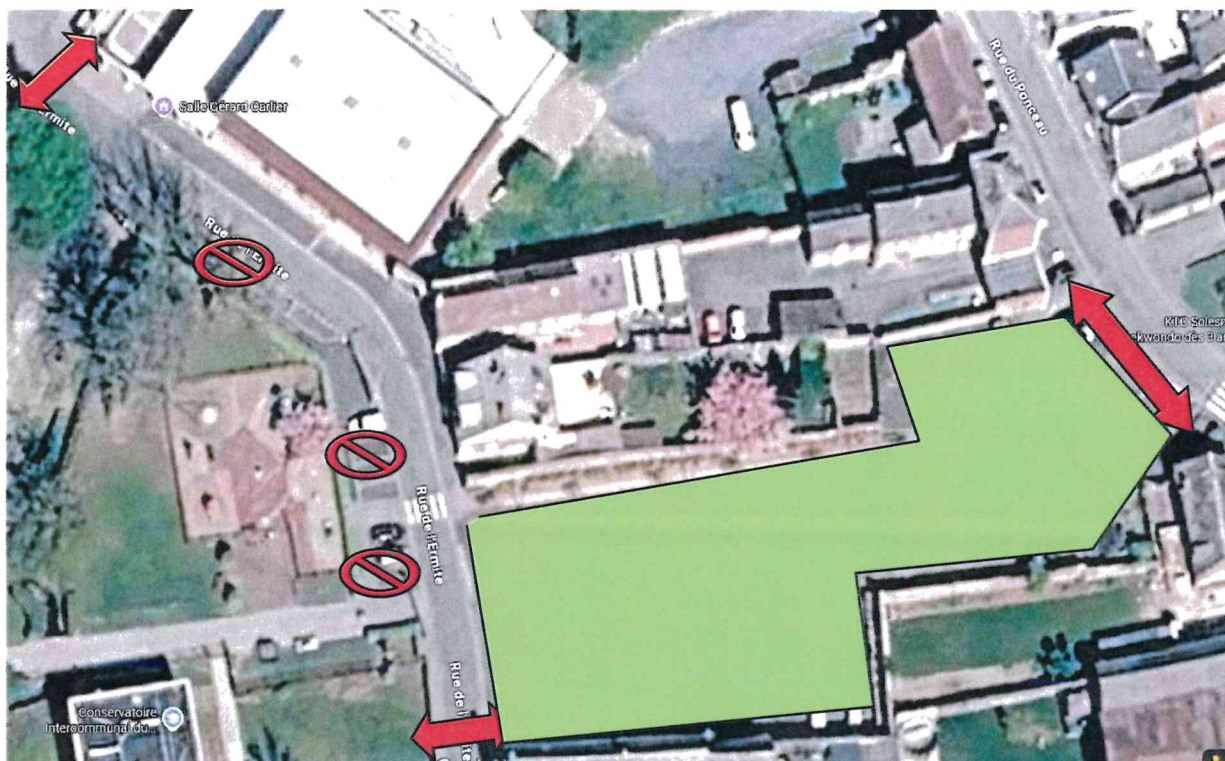
# ARRETONS

## ARTICLE 1 :

Pour l'organisation du Summer In Solesmes, l'accès au jardin public sera fermé du 29 juin au 05 août 2026  
L'accès aux animations proposées par l'organisation du Summer in Solesmes se fera uniquement par l'entrée face à la salle Gérard Carlier suivant les modalités et leur calendrier. La place de stationnement sera interdite devant l'entrée du jardin public face à la Salle Gérard Carlier.

Seul l'aire de jeux sera accessible ainsi que l'accès au conservatoire par la rue de l'Ermite





**Sécurisation avec véhicules des services techniques et barrières**



**Zone du marché semi-nocturne**

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Elle sera du type chantier fixe Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux B1, B6a1 et barrières type K8.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début de l'organisation de ces festivités.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des emprises de l'aire des festivités ainsi que dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
 M. le Commandant du CIS de Solesmes,  
 Services techniques municipaux,  
 La Police municipale,  
 Summer in Solesmes

Fait à Solesmes, le 25/06/2026

Le Maire

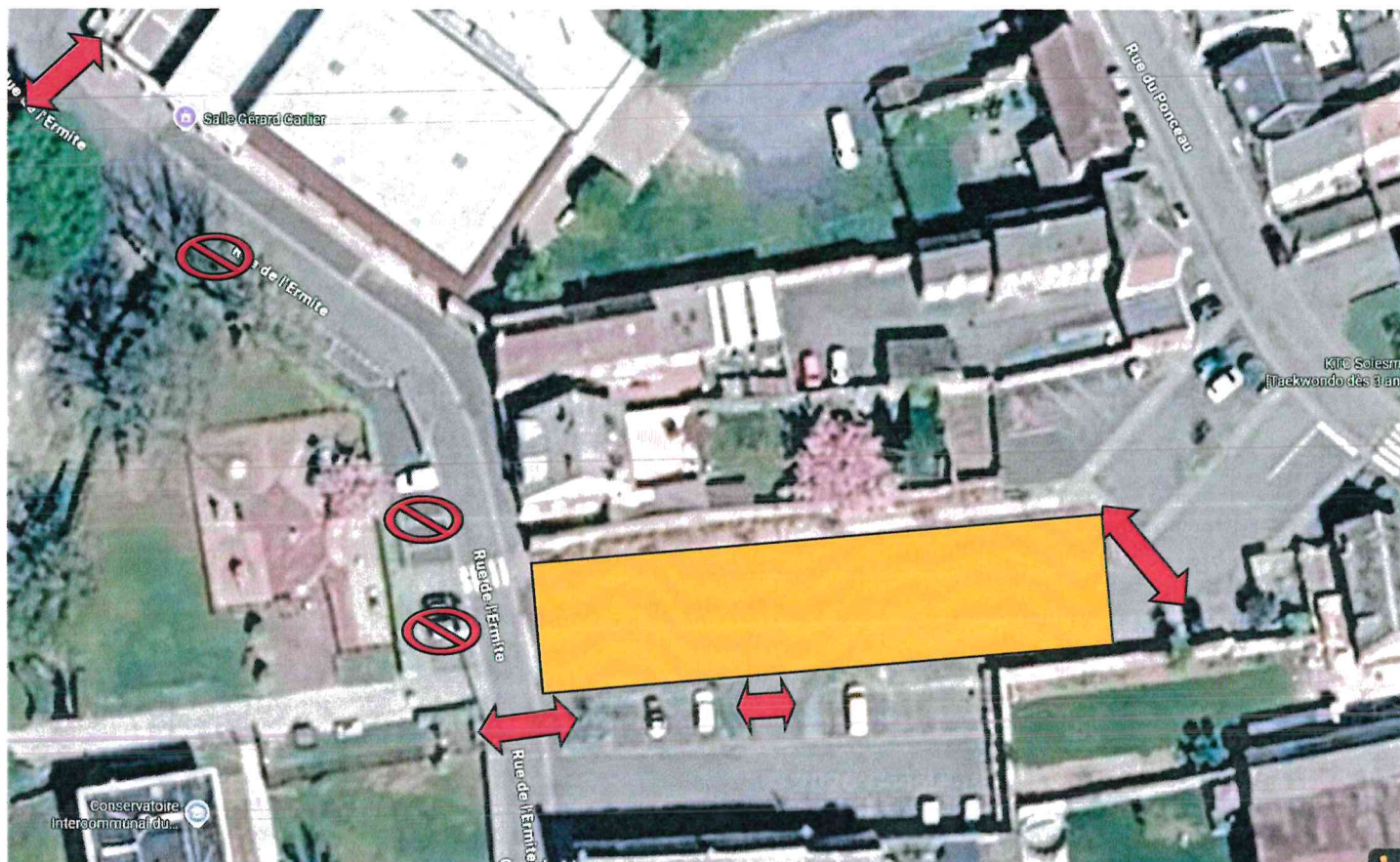
P.SAGNIEZ



De plus, certaines activités du Summer in Solesmes se dérouleront sur le parking du forum et nécessitent l'interdiction de stationner sur ce lieu.

Afin de faciliter et sécuriser l'accès aux participants, **une partie du parking du forum, la rue de l'Ermitte sera interdite et bloquée à la circulation et au stationnement** (C.F. Plan ci-dessous) aux dates suivantes :

- Le samedi 11 juillet 2026 de 08h00 à 20h00
- Le mercredi 22 juillet 2026 de 08h00 à 20h00
- Le samedi 01 août 2026 de 08h00 à 20h00



Sécurisation avec véhicules des services techniques et barrières



Zone jeu

**Un marché nocturne se déroulera également le vendredi 10 juillet 2026 de 16h00 à 23h00**

A cet effet, le parking du forum sera interdit au stationnement, la rue de l'Ermitte sera **interdite et bloquée à la circulation pour la sécurisation de ce marché le vendredi 10 juillet 2026 de 12h00 à 00h00** CF Plan ci-dessous